

# FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

3, RUE LA BOÉTIE · PARIS VIII  
TÉL. (1) 265.60.02

LE PRÉSIDENT

V/T

Paris, le 7 février 1977

Monsieur JEANPERRIN

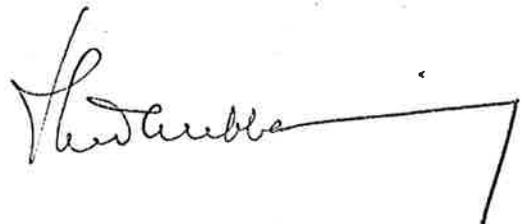
Monsieur le Secrétaire général,

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-joint la recommandation que notre Fédération adresse à ses adhérents à la suite de la réunion paritaire sur les salaires du 4 février 1977.

Comme je vous l'ai déclaré en réunion, je me suis assuré que, sous réserve des limitations rappelées au paragraphe 2 de la recommandation, toutes les sociétés appliqueront des augmentations de salaires réels de

- 1 % au 1er février 1977
- 1 % au 1er avril.. 1977

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général,  
l'expression de mes sentiments distingués.



Ph. DAUBLAIN

P.J. -

RECOMMANDATION

A la suite de la réunion paritaire du 4 FEVRIER 1977, la Fédération des Chambres syndicales de l'Industrie du Verre recommande aux Sociétés adhérentes l'application des mesures suivantes :

- 1 - Les éléments de rémunération basés sur le S M P seront calculés sur la base d'un S M P horaire, coefficient 100, égal à :

7,93 F à compter du 1er FEVRIER 1977

8,01 F à compter du 1er AVRIL 1977

Le barème d'appointements garantis sera calculé sur la valeur du point mensuel égal à :

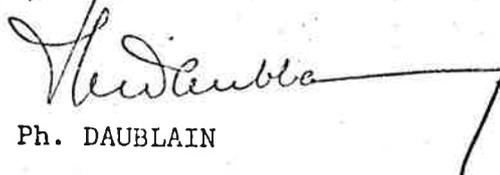
13,7982 F à compter du 1er FEVRIER 1977

13,9374 F à compter du 1er AVRIL 1977

- 2 - Il est recommandé aux Sociétés adhérentes d'appliquer aux salaires réels des majorations respectant, d'une part, les dispositions de l'article 11 de la loi du 29 octobre 1976 concernant les augmentations des salaires les plus élevés, d'autre part, la "clause salaires" figurant dans l'engagement de modération du 30 décembre 1976 souscrit par la Fédération, à savoir qu'entre le 1er janvier et le 31 décembre 1977, la progression réelle des salaires ne soit pas supérieure à l'évolution du coût de la vie telle qu'elle est mesurée par l'indice des 295 postes de l'I N S E E.

Paris, le 4 février 1977

Le Président,



Ph. DAUBLAIN